



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1892

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL)
Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017**Délibération n° 2017-1892**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides, ainsi que les missions d'intérêt général concernées, sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017 du centre de formation du club sportif Villeurbanne handball association (VHA), constitué en entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

II - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Le Villeurbanne handball association s'appuie sur 2 structures :

- l'association sportive compte 371 licenciés (décembre 2016), 28 entraîneurs et 27 équipes, du baby-hand à la catégorie senior ; 63 % des licenciés ont moins de 20 ans,

- l'EUSRL, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société a été fondée, en 2009, par l'association Villeurbanne handball (VHA), qui en est l'associé unique.

Le travail engagé ces dernières années par le club s'est poursuivi pour la saison 2015-2016 et un bilan a été présenté au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de l'EUSRL Villeurbanne handball association, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2016-2017 :

- développer les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de handball de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.. Le VHA participe notamment, en lien avec le Comité de handball du Rhône Métropole de Lyon, au projet territorial visant à renforcer la coopération entre les clubs de handball de l'est lyonnais,
- le club sportif pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, évènementielles ou caritatives,
- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

A l'issue de la saison sportive 2015-2016 le club a été rétrogradé en Nationale 2 avec un objectif de remontée dès la saison 2016-2017.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2015-2016 ainsi que la comparaison avec la saison 2014-2015 :

	2014-2015	2015-2016
niveau du club	Nationale 1 (3ème niveau)	Nationale 1 (3ème niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	20
origine géographique	70 % du territoire de la Métropole de Lyon	70 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	162 900 €	162 900€

Pour la saison 2015-2016, celle-ci a accueilli 20 joueurs qui évoluent en championnat de France et plus des 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents temps-plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (Unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR Staps- et l'institut national des sciences appliquées-INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

En 2015, une section sportive handball a été créée au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA.

L'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement métropolitaine de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

Le partenariat avec le club de Vénissieux handball se poursuit et se développe sur la section féminine, avec plus de 100 licenciées aujourd'hui. Sous l'égide du Comité départemental de handball, le club participe au projet territorial de l'est lyonnais visant à renforcer les mutualisations entre clubs, élaborer des formations adaptées et œuvrer à la création d'un véritable club moteur sur ce territoire.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Pour 2016-2017, le club accueillera 22 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs sont issus à 75 % du territoire métropolitain.

Après avoir procédé en 2015 à une refonte totale de son encadrement sportif pour accompagner une nouvelle ambition et améliorer son attractivité auprès des jeunes joueurs, le club a défini 5 objectifs de formation pour la saison sportive 2016-2017 :

- assurer un encadrement sportif permettant aux jeunes joueurs de se confronter à l'exigence du haut niveau,
- développer un soutien, un suivi scolaire et l'employabilité des joueurs (intégration de joueurs dans des sociétés partenaires du club, proximité de l'INSA et des campus universitaires, convention avec la mission locale pour l'emploi, etc.),
- suivre médicalement les licenciés avec une équipe renforcée constituée d'un médecin, d'un kinésithérapeute et de 2 préparateurs physiques, et ce, pour l'ensemble des joueurs du club,
- favoriser la participation à la vie associative et à l'engagement citoyen de nos jeunes par leur présence sur les événements organisés par les collectivités partenaires et par la prise de responsabilités au sein du club (bénévoles encadrants),
- mettre en place un camp de handball ouvert aux licenciés et au grand public pour détecter les talents potentiels.

La qualité de l'hébergement proposé aux jeunes a été améliorée en 2015 avec la recherche d'une proximité des logements par rapport à la salle et au campus universitaire de la Doua notamment. Le suivi scolaire reste un axe essentiel du centre de formation. En grande majorité les jeunes suivent un cursus universitaire post-baccalauréat.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017 :

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 167 146 €. Le montant est en hausse de 2,6 % par rapport au budget de la précédente saison. Cette légère hausse est due à l'augmentation des charges de personnels et coûts d'encadrement.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	44 000	subvention Métropole de Lyon	88 360
frais de championnats/compétitions	10 800	Mairie de Villeurbanne	20 000
frais médicaux	14 500	prestations de services et sponsoring	32 000
		ventes de marchandises	3 000
équipements et matériels sportifs	8 000	périscolaire	6 940
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	56 046	emplois aidés	9 846
indemnités des entraîneurs	30 500	cotisations	7 000
préparation physique	3 300		
Total	167 146	Total	167 146

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 88 360 € au profit de l'EUSRL Villeurbanne handball association. Ce montant est en diminution de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2015-2016 (94 000 € en 2016).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 360 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.